

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-92-2022

FOUILLE POUR RÉPARATION CONDUITE

Réglementation temporaire de circulation et interdiction de stationnement

RUE HENRI BECQUEREL

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCTP Canalisations, 41 rue Jacquard – 71000 MACON tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de fouille pour la réparation de conduite, Rue Becquerel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement à proximité du chantier,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du 12 septembre 2022 au 23 septembre 2022 inclus, lorsque la signalisation sera mise en place et pendant toute la durée des travaux, rue Henri Becquerel :

- La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée réduite au droit du chantier,
- Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h au niveau du chantier avec mise en place d'un panneau AK5.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SNCTP Canalisations, chargée des travaux et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

**Article 5** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 12 septembre 2022  
Le Maire,  
Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le 12 SEP. 2022

Le Maire,  
Raymond BURDIN

